

Conférence permanente des Ministres européens de l'Education

22e session – «Construire une Europe plus humaine et plus inclusive: contribution des politiques éducatives», Istanbul, Turquie, 4-5 mai 2007

Résolution sur les résultats et conclusions des projets terminés 2003-2006¹

Les ministres européens de l'Education réunis à Istanbul pour leur 22^e session:

1. Rappelant que, lors de leur 21^e session à Athènes en 2003, ils avaient décidé:
 - 1.1. de demander au Conseil de l'Europe de donner une importance renforcée à l'éducation en général et, fort de son expérience dans ce domaine, de mener à bien les axes de son programme de travail qui portent entre autres sur les politiques éducatives, l'enseignement de l'histoire, les politiques linguistiques et l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme;
 - 1.2. de poursuivre la coopération en matière d'éducation à la citoyenneté et à la démocratie en se fondant sur les principes fondamentaux de l'Organisation et d'organiser une Année européenne de la citoyenneté par l'éducation (2005) qui permette de valoriser et de mettre en œuvre les acquis du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'éducation à la démocratie;
 - 1.3. d'axer le programme de travail sur la mise en valeur de la qualité de l'éducation en tant que réponse aux défis de la diversité de nos sociétés, en faisant de l'apprentissage de la démocratie et de l'éducation interculturelle des éléments notables des politiques éducatives;
2. Ayant débattu à l'occasion de la présente session des conclusions des projets suivants:
 - Dimension européenne dans l'enseignement de l'histoire (2002-2006);
 - Le nouveau défi de l'éducation interculturelle: diversité religieuse et dialogue en Europe (2002-2006);
 - Education à la citoyenneté démocratique (2^e phase 2001-2004) et l'Année européenne de la citoyenneté par l'éducation (2005),
3. Notent avec satisfaction que, lors du 3^e Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil de l'Europe tenu à Varsovie en 2005, les thèmes centraux du programme à moyen terme se sont vus confirmés dans le cadre des orientations générales et des priorités du Conseil de l'Europe, programme qui, entre autres, «renforcera toutes les possibilités de formation des éducateurs dans les domaines de l'éducation à la citoyenneté démocratique, des droits de l'homme, de l'histoire et de l'éducation interculturelle»;
4. Considèrent que les trois projets susmentionnés constituent d'excellents exemples de la coopération multilatérale car ils concernent tous les systèmes éducatifs au-delà des particularités nationales et félicitent le Conseil de l'Europe de les avoir menés à bien dans les délais prévus et conformément aux objectifs fixés;
5. se réjouissent de la qualité des résultats obtenus, qui ont permis:

1. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité à l'exception de la délégation polonaise.

- 5.1. une réflexion approfondie sur les thèmes retenus, facilitant en particulier la redéfinition du contenu et du contexte de l'éducation interculturelle;
- 5.2. l'élaboration de propositions et d'orientations de politiques éducatives qui servent de référence aux Etats membres pour leurs réformes éducatives;
- 5.3. un renforcement du travail dans le domaine des contenus des méthodes d'apprentissage, afin de fournir aux Etats membres des exemples d'outils pédagogiques en prenant en compte le respect des droits de l'homme, et la diversité culturelle et religieuse;
- 5.4. l'introduction de méthodes de travail novatrices répondant aux nouvelles exigences liées à la grande diversité de situations au sein du Conseil de l'Europe;
6. Recommandent avec force que les résultats et les conclusions de ces projets fassent l'objet d'une large diffusion par tous les moyens appropriés, non seulement auprès des instances gouvernementales, mais aussi auprès de l'ensemble des acteurs du système éducatif;
7. Souhaitent que ces résultats soient pris en compte à l'avenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évolution des réformes éducatives nationales;
8. Constatent que les résultats obtenus renforcent leur conviction que la mise en œuvre de tels projets intergouvernementaux et paneuropéens constituent la base indispensable pour répondre à des demandes d'assistance et de conseils émanant d'Etats ou de régions rencontrant des défis ou des difficultés particulières;

Dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme, et dans le cadre de l'Année européenne de la citoyenneté par l'éducation (2005):

9. Rappelent que l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme contribue à la prise de conscience des valeurs prônées par le Conseil de l'Europe: les principes de liberté, de pluralisme politique, de droits de l'homme et d'Etat de droit, ainsi qu'à la mise en œuvre effective par les Etats membres des instruments relatifs aux droits de l'homme;
10. Notent que l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme favorise le développement de l'esprit critique, la promotion de la compréhension mutuelle et du dialogue interculturel, la solidarité et la cohésion sociale;
11. Considèrent que l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme est un domaine dont l'importance ne cesse de croître, car il permet de répondre à certains problèmes sociétaux, comme l'apathie politique, l'altération du tissu social, la violence, la menace du terrorisme, les mouvements de population à l'intérieur des pays et entre eux et les risques pesant sur l'environnement;
12. Se félicitent de l'approche flexible et décentralisée adoptée pour mettre en œuvre l'Année européenne de la citoyenneté par l'éducation, qui a favorisé sa réussite de sorte que la quasi-totalité des Etats membres y ont participé;
13. Constatent que la 2^e phase du projet (2001-2004) et l'«Année européenne de la citoyenneté par l'éducation» (2005) ont permis:
 - 13.1. de fournir un cadre conceptuel d'ensemble pour l'action des gouvernements, des professionnels de l'éducation et de la société civile, et de tester de nouveaux projets et de nouvelles approches pédagogiques;
 - 13.2. de susciter un engagement politique et un élan pour le renforcement des programmes en matière d'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme dans les Etats

membres et, par conséquent, de passer de la politique à la pratique en renforçant la place que cette éducation occupe dans les Etats membres;

13.3. de préparer et de diffuser des documents cadres et des outils pratiques pour l'enseignement de la citoyenneté démocratique et des droits de l'homme ainsi que pour l'assurance qualité de cet enseignement, afin de permettre aux décideurs des Etats membres de développer leurs propres politiques et leurs propres outils dans ce domaine;

13.4. de développer toute une gamme d'initiatives et de partenariats, à la fois à l'intérieur du Conseil de l'Europe et entre le Conseil de l'Europe et d'autres organisations ou institutions;

13.5. de définir des priorités et des lignes d'action futures dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme;

14. S'engagent à prendre en compte les résultats du projet, à développer et à pérenniser leurs politiques et pratiques en la matière;

15. Recommandent au Comité directeur de l'éducation du Conseil de l'Europe d'intensifier le travail en matière d'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme afin d'en faire un projet permanent de l'Organisation;

Dans le domaine de l'enseignement de l'histoire:

16. Réaffirment que l'enseignement de l'histoire, préoccupation constante du Conseil de l'Europe depuis sa création, est un élément central du développement de la citoyenneté démocratique, comme l'a particulièrement souligné la Recommandation Rec (2001) 15 du Comité des Ministres relative à l'enseignement de l'histoire en Europe au XXI^e siècle;

17. Rappelent que l'objectif de ces travaux n'est pas de se substituer aux approches nationales, mais bien d'enrichir celles-ci en renforçant la dimension européenne de l'enseignement de l'histoire par le biais d'une pédagogie basée sur la multiperspectivité afin de contribuer au dialogue interculturel, à la cohésion sociale, à la tolérance et au respect mutuel;

18. Constatent que le projet « Dimension européenne dans l'enseignement de l'histoire » (2002-2006) a permis:

18.1. de définir ce que pouvait signifier une approche et une dimension européennes à partir de l'analyse de quelques dates charnières de l'histoire récente de l'Europe;

18.2. de mettre en évidence les méthodes concrètes pouvant être utilisées par les enseignants dans leurs cours afin de contribuer à la formation de l'esprit de tolérance à l'égard de points de vue différents, au respect de l'autre et à l'acquisition d'un jugement critique et autonome des futurs citoyens au sein de nos sociétés démocratiques;

18.3. de préparer trois instruments pédagogiques à l'intention des enseignants; l'ouvrage *Carrefours d'histoires européennes. Perspectives multiples sur cinq moments de l'histoire de l'Europe*, le CD-ROM *Dates charnières ? Moments critiques de l'histoire européenne récente* et *Le manuel méthodologique* accompagnant ce CD-ROM;

18.4. de réunir, lors de cinq conférences, d'éminents historiens des Etats membres du Conseil de l'Europe pour dialoguer sur des dates clés de l'histoire récente, respectivement sur «1848 dans l'histoire européenne», «les guerres balkaniques de 1912-1913», «la recherche de la paix en 1919», «la fin de la seconde guerre mondiale et les débuts de la guerre froide en 1945» et «les événements et les développements de 1989-1990 en Europe centrale et orientale», permettant l'édition de l'ouvrage *Carrefours d'histoires européennes. Perspectives multiples sur cinq moments de l'histoire de l'Europe* ;

18.5. de lier les nouvelles technologies de l'information aux innovations pédagogiques pour préparer le CD-ROM *Dates charnières ? Moments critiques de l'histoire européenne récente*, auquel des historiens de nombreux Etats membres du Conseil de l'Europe ont contribué;

18.6. de contribuer aux principes et aux méthodes d'une nouvelle orientation de la formation initiale et continue des enseignants d'histoire;

19. S'engagent à prendre en compte les acquis et les résultats du projet dans leur politique éducative nationale;

20. Se réjouissent que les réflexions et les produits de ce projet aient déjà pu contribuer à des activités d'assistance pour la réforme de l'enseignement de l'histoire et des livres scolaires dans certains pays ou certaines régions d'Europe;

21. Recommandent au Comité directeur de l'éducation du Conseil de l'Europe d'encourager la diffusion des résultats du projet par l'utilisation appropriée des technologies de l'information et de la communication, et en particulier par l'organisation systématique de séminaires nationaux et/ou régionaux à l'intention des enseignants dans les deux années à venir;

Dans le domaine de l'éducation interculturelle, de la diversité religieuse et du dialogue en Europe:

22. Réaffirment l'importance de mesures visant à promouvoir une meilleure compréhension entre les communautés culturelles et/ou religieuses par l'éducation scolaire, sur la base de principes partagés d'éthique et de citoyenneté démocratique;

23. Notent que, quel que soit le système d'enseignement religieux d'un Etat, les enfants doivent bénéficier d'un enseignement qui prenne en considération la diversité religieuse et philosophique comme faisant partie de leur éducation interculturelle;

24. Rappelent que la religion étant considérée comme au moins un fait social et culturel, la prise en compte de la diversité religieuse dans l'éducation interculturelle n'est pas incompatible avec certaines formes de laïcité ni avec la sécularisation partielle de plusieurs sociétés actuelles;

25. Constatent que le projet «Le nouveau défi de l'éducation interculturelle: diversité religieuse et dialogue en Europe» (2002-2006) a permis:

25.1. de faire des progrès sensibles dans l'élaboration conceptuelle, le contenu et les méthodes d'apprentissage relatives à la dimension religieuse de l'éducation interculturelle;

25.2. de mettre en évidence que la prise en compte de la dimension religieuse du dialogue interculturel constitue un élément fondamental pour favoriser la compréhension mutuelle, la tolérance et une culture du «vivre ensemble»;

25.3. d'identifier les besoins, lors de la Conférence européenne sur la dimension religieuse de l'éducation interculturelle (Oslo, 6-8 juin 2004), en vue de l'application de la dimension religieuse de l'éducation interculturelle dans les écoles des Etats membres à la lumière des résultats de la 21^e session de la Conférence permanente des ministres européens de l'Education (Athènes, 10-12 novembre 2003);

25.4. de proposer des innovations pédagogiques et des stratégies d'apprentissage qui prennent en compte la diversité religieuse dans le dialogue interculturel;

25.5. de présenter, dans un ouvrage intitulé *La diversité religieuse et l'éducation interculturelle: un livre de référence pour les écoles*, un ensemble de concepts et d'approches pédagogiques

élaboré par une équipe d'experts indépendants, en vue de favoriser la sensibilisation des enseignants à la dimension religieuse de l'éducation interculturelle;

26. Recommandent au Comité directeur de l'éducation du Conseil de l'Europe:

26.1. de poursuivre des initiatives dans le domaine de l'éducation interculturelle concernant la diversité religieuse afin de promouvoir la tolérance et le développement du «vivre ensemble»;

26.2. de prendre les mesures nécessaires afin de diffuser les résultats du projet auprès des Etats membres et de promouvoir l'utilisation du livre de référence auprès des enseignants et formateurs d'enseignants;

Dans le domaine des politiques linguistiques:

27. Réitèrent leur certitude que l'enseignement des langues – auquel le Conseil de l'Europe s'intéresse vivement depuis près de vingt ans, à telle enseigne que ses travaux ont servi à renouveler les politiques nationales en la matière – demeure un facteur-clé de l'éducation à la citoyenneté socialement inclusive, au dialogue interculturel et au respect de la langue et de l'identité d'autrui;

28. Notent que le programme de politiques linguistiques du Conseil, «Plurilinguisme, diversité et citoyenneté», a permis:

28.1. de conduire avec succès, en 2001, une Année européenne des langues en collaboration avec l'Union européenne et de s'appuyer sur l'évaluation positive des résultats de cette initiative pour en lancer d'autres en vue de promouvoir l'apprentissage des langues et la diversité linguistique, notamment une journée européenne annuelle des langues;

28.2. de lancer et de diffuser largement des instruments pratiques pour promouvoir davantage encore la diversité linguistique, ainsi que l'amélioration de l'apprentissage des langues et de la mobilité: Cadre européen commun de référence pour les langues (dans trente-quatre langues), Portfolio européen des langues et Guide pour l'élaboration des politiques linguistiques éducatives en Europe, les programmes de formation au Centre européen pour les langues vivantes ont apporté un soutien dans la mise en œuvre de ces outils;

28.3. d'intensifier, entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, la coopération relative à la transparence des qualifications et à la mobilité en incluant le Passeport de langues du Conseil de l'Europe dans l'Europass;

28.4. d'aider les Etats membres à réviser leurs politiques nationales ou régionales d'enseignement des langues pour promouvoir un apprentissage linguistique plus diversifié en vue de favoriser la cohésion sociale et la citoyenneté démocratique dans les sociétés multilingues;

28.5. de lancer un projet portant sur l'élaboration de normes de référence communes concernant les langues de scolarisation;

28.6. d'élaborer un projet de schéma relatif à la langue romani en coopération avec le Forum européen des Roms et des Gens du voyage;

29. Recommandent que le Comité directeur de l'éducation du Conseil de l'Europe:

29.1. intensifie ses travaux visant à élaborer des normes de référence et des lignes directrices européennes concernant les langues de scolarisation, en tenant compte des besoins spécifiques des groupes vulnérables, dont les enfants de migrants et les Roms;

29.2. utilise les résultats de ces travaux pour établir un projet de recommandation du Comité des Ministres, en s'inspirant des conclusions du forum intergouvernemental qui s'est tenu à Strasbourg en février 2007 sur le thème «Le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) et l'élaboration de politiques linguistiques: défis et responsabilités».